

Communiqué de presse

Les éclairages nocturnes sont nocifs : gaspillage énergétique, atteinte à la biodiversité (insectes, oiseaux, végétaux), troubles de la santé, halos lumineux ... Depuis 2013, des arrêtés réglementent l'extinction des vitrines, commerces, bureaux et façades entre 1 h et 7 h du matin sous peine d'amendes.

Des équipes du GADEL (Groupement d'Alerte et de Défense de l'Environnement du Lot), en lien avec France Nature Environnement, ont effectué des maraudes dans la nuit du 17 au 18 septembre, après 1 h du matin, dans plusieurs secteurs de Cahors afin de dresser un état des lieux du respect de la législation et relever d'éventuelles infractions.

Si les arrêtés en vigueur sont appliqués par d'assez nombreux commerces ou ateliers parfois sur des rues entières (rue de la Barre, chemin de Bellecroix...), il reste, comme nos équipes de « maraudeurs » ont pu le constater, encore bien des récalcitrants (entre autres les banques, agences immobilières, stations service...)

Les contrevenants ont donc été gratifiés d'un document explicatif laissé sur place à leur attention et les informant que leur éclairage était resté illégalement allumé toute la nuit.

Photos à l'appui, GADEL et FNE vont à présent transmettre le dossier à la Mairie de Cahors en lui demandant de faire usage de son pouvoir de police pour faire respecter la loi.

Dans l'intervalle, les contrevenants sont bien sûr invités à ne pas attendre pour se mettre en règle avec la législation et à éteindre leur éclairage comme il se doit.